



ADRIEN REYNET
AVOCAT A LA COUR

Pièces à fournir pour la vérification d'un prêt personnel ou professionnel

1. La copie de l'**intégralité de l'offre de prêt d'origine** ainsi que les éventuels avenants de réaménagement du prêt.
2. La copie de l'**intégralité du contrat d'assurance** groupe ou d'assurance hors groupe adossé au prêt (assurance décès – invalidité – incapacité définitive).
3. La copie de l'intégralité des relevés du compte **sur lesquels ont été prélevés les frais liés à l'emprunt** (en commençant un ou deux mois avant le déblocage des fonds, la banque ayant probablement prélevé des frais liés à l'octroi du prêt, sur cette période, comme par exemple, des « frais de dossier »).
4. La copie de l'intégralité de l'**acte notarié** d'achat du bien immobilier, ainsi que le **décompte des frais payés au Notaire**.
5. La copie de l'intégralité des éventuels **actes de garantie** dressés dans le cadre du prêt (hypothèque, nantissement, société de cautionnement, etc.), ainsi qu'un justificatif des frais payés à cette occasion.
6. Le cas échéant, le justificatif de l'acquisition des parts sociales si cette acquisition a été exigée par la banque.

L'ensemble de ces documents seront nécessaires
pour déterminer si le taux d'intérêts et/ou le TEG sont erronés.